

ARRÊTÉ N° ARR_2023_1120_AIDES AUX PERMIS DE CONDUIRE - JUILLET 2023

Service : PAT - DECVA - SPORTS JEUNESSE ANIMATION

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU La délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental n° CP_2016_069 du 29 février 2016,
- VU La délibération du Conseil Départemental n° CD_2022_085 du 16 décembre 2022,
- VU Le règlement départemental 2019 des aides individuelles à l'autonomie,
- VU L'arrêté en vigueur portant délégation de signature à Mme TREBOZ, Directrice Générale des Services du Département,

ARRÊTE

- ARTICLE 1 Il a été procédé à l'instruction des demandes d'aide au permis de conduire déposées par les bénéficiaires au titre du mois de juillet 2023 selon les modalités du règlement départemental adopté en la matière.
Le nombre total de bénéficiaires s'élève à 15.
- ARTICLE 2 Le montant total des crédits mobilisés se monte à 2 835 €, répartis entre les bénéficiaires selon le tableau joint en annexe au présent arrêté.

Signature de l'arrêté

AIDES AUX PERMIS DE CONDUIRE - C 039 ID : 039-223900010-20230831-ARR_2023_1120-AR

Répartition globale n°7 - juillet 2023

Ville AUTO ECOLE	Nom AUTO ECOLE	montant des aides accordées	nombre de bénéficiaires
CHAMPAGNOLE	CHAMPA AUTO-ECOLE	225 €	1
COTEAUX DU LIZON	AUTO ECOLE JURA SUD	150 €	1
CUISEAUX	AUTO ECOLE DE CUISEAUX BENOÎT	60 €	1
DOLE	AUTO ECOLE CARD - HORIZON	525 €	3
	ECOLE DE CONDUITE CAMPUS	450 €	2
	VINCE CONDUITE	300 €	2
	ECOLE DE CONDUITE PERFORMANCE	225 €	1
LONS LE SAUNIER	ECL ECOLE DE CONDUITE LEDONIENNE	225 €	1
	LEDO FORMATION AUTO ECOLE	450 €	2
TAVAUX	AUTO ECOLE ALLURE 2000	225 €	1
TOTAL		2 835 €	15